

INSTITUTIONNEL- COMMERCIAL ET INDUSTRIEL



CLAUSES PARTICULIÈRES POUR NOS MÉTIERS – EN VIGUEUR

Prime de déplacement de l'horaire de travail (22.04 4) k) : ajout d'une règle particulière pour nos métiers

- La prime passe de 10 % à 12 % dans les secteurs institutionnel-commercial et industriel. Elle reste à 15 % dans l'industrie lourde.

Soudure (art. 24.05 2) g)

- Cotisation patronale actuelle de 0,04 \$/h pour le soudeur et 0,01 \$/h pour le tuyauteur dans le fonds de qualification de soudage. Surplus important dans le fonds.
- La cotisation patronale est ramenée à 0,01 \$/ pour le soudeur et le tuyauteur.

En échange

- **Régime supplémentaire d'assurance des tuyauteurs**
 - Cotisation patronale actuelle: 2,10 \$ + 1,5 % du taux de salaire, moins 0,027 \$.
 - À compter de la signature: 2,50 + 1,5 % du taux de salaire.
 - Représente pour nos métiers: près de 1,3 M \$ en bénéfices supplémentaires d'assurances.

CLAUSES GÉNÉRALES – D'ICI LE 31 MAI

Pointage mobile par géolocalisation : les recommandations du comité s'appliqueront dans les secteurs institutionnel-commercial et industriel au plus tard à l'été 2022.